

# PREAMBULE

## Contenu et mode d'emploi du dossier de concertation

Le présent dossier de concertation se compose :

- D'une première partie qui comporte les éléments d'explication permettant au public de comprendre le cadre juridique de la concertation, qui sont les différents intervenants et quel est leur rôle l'objet de cette concertation ainsi qu'une présentation sommaire du projet routier.
- D'une partie 02 relative à la présentation du projet routier et de son environnement, incluant un résumé non technique. Ce document est scindé en 21 fichiers téléchargeables.
- D'une partie 03 relative au PLU et à sa nécessaire mise en compatibilité, des incidences potentielles sur l'environnement, des évolutions du PLU. Ce document est scindé en 4 fichiers téléchargeables.
- D'annexes apportant au public un complément d'information.

Le dossier de concertation est mis à la disposition du public

- En mairie de Martignas-sur-Jalle
- A Bordeaux Métropole, Pôle territorial Ouest (10-12 avenue des satellites, LE HAILLAN)
- Sur le site internet [www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr)

Le public peut ainsi en prendre connaissance et formuler ses observations soit sur les registres papier, soit sur le registre dématérialisé.

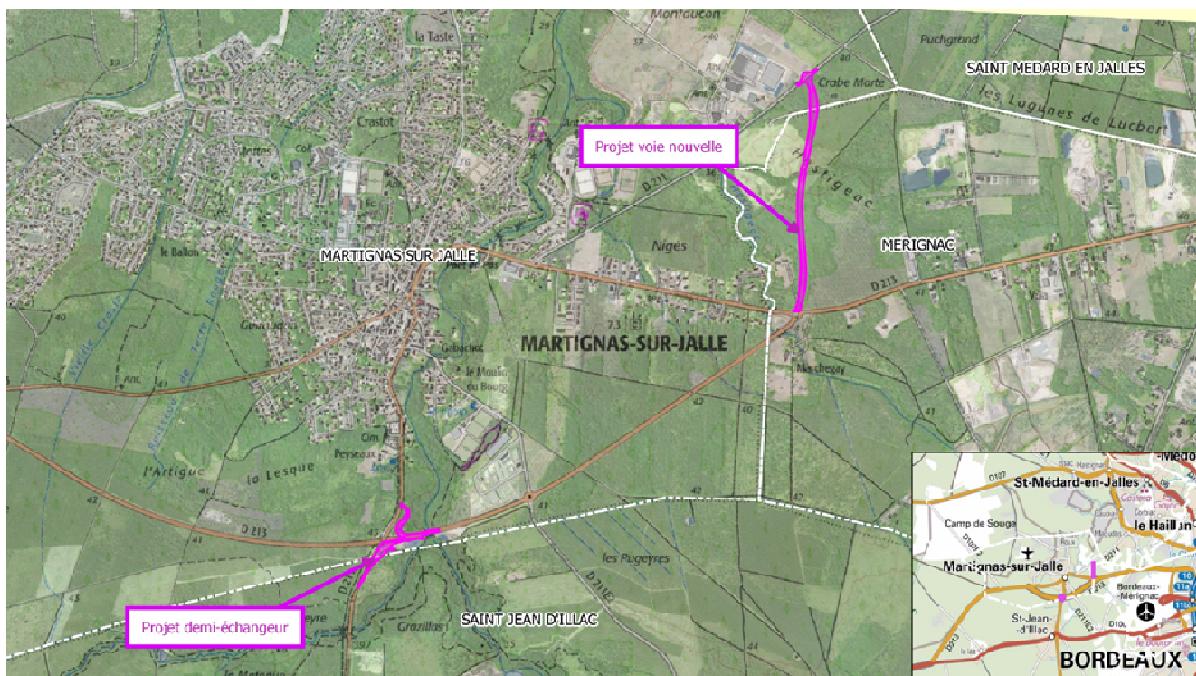
Il peut également adresser un courrier à l'attention de M. Walter Acchiardi, garant de la concertation :

- à l'adresse de Bordeaux Métropole Pole territorial ouest, Service Aménagement Urbain, 10-12 avenue des satellites 33 185 LE HAILLAN,
- à l'adresse de la Commission nationale du débat public / CNDP, à l'attention de Monsieur Walter Acchiardi garant - 244, boulevard Saint Germain – 75007 Paris,
- par voie dématérialisée à l'adresse suivante : [walter.acchiardi@garant-cndp.fr](mailto:walter.acchiardi@garant-cndp.fr).

Les observations formulées sur les registres papier ainsi que sur celles adressées par courrier seront saisies et publiées sur le site de la participation régulièrement.

## Localisation du projet routier

Ce dernier se compose d'une voie nouvelle dans le prolongement de la déviation de Martignas côté est jusqu'à l'avenue du Maréchal Leclerc, et d'un demi échangeur sur la déviation au carrefour avec la route de St Jean d'Illac RD211.



### Liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet d'infrastructure (article R121-20 du code de l'environnement)

Les projets routiers de voie nouvelle et du demi-échangeur se situent sur le territoire des communes de Martignas-sur-Jalle, Mérignac et St Jean d'Illac. Plus largement les aménagements projetés influent sur les déplacements à l'ouest de la Métropole. Venant se connecter sur la voirie reliant Martignas-sur-Jalle à St Médard-en-Jalles, cette dernière est susceptible d'être affectée par le projet.

La mise en compatibilité du PLU de Bordeaux Métropole impacte le territoire des communes de Martignas-sur-Jalle, Mérignac et St Médard-en-Jalles.